

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier à 20H30, les membres du Conseil municipal de la commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes de la commune déléguée du Mesnil Vigot, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 janvier 2018

date d'affichage : 01 février 2018

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

AMIOT Mikaël, BAUGE Marie-Josèphe, BELLOT Hélène, BURLOT Etienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESDEVICES Joseph, GASLARD Romain, GOULMY Cécile, HAMEAU Christophe, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, JOUIN Benoît, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEMENAND Guillaume, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

Absents excusés : ANGELIQUE Gérard, DESREE Jean-François, GOSSELIN Philippe, GUENE David, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LEVEE Alain, MAUDUIT Géraldine, ROBIN Jacqueline, TOURAINNE Françoise.

Pouvoirs :

Philippe GOSSELIN donne pouvoir à Michel LAURENT

Jacqueline ROBIN donne pouvoir à Pierre VAULTIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 27

Jean-Claude MARAIS a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 07 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

Mr le maire ouvre la séance.

1) Charte d'entretien des espaces publics :

Mme MORIN du FREDON présente les différents niveaux de la charte. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

Il s'ensuit un débat.

Actuellement, Remilly Sur Lozon est au niveau 1, les Champs de Losque au niveau 1 mais non validé et le Mesnil Vigot n'avait pas engagé de démarche.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics, le maire propose d'adhérer au niveau 3 de la charte (« ne plus traiter »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue des membres présents :

- Accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise monsieur le maire à la signer,
- S'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

2) Lotissement du Mesnil-Vigot : 2ème tranche : avenants BOUTTE et SORAPEL et délibération sur la voirie.

Mr le maire présente les différents avenants examinés et validés par la commission d'appel d'offres du 25 janvier à 20h00.

a) Lot n°1 : TERRASSEMENT –VOIRIE – ASSAINISSEMENT EU EP : entreprise BOUTE : avenant N° 1 :

Suite à l'obtention du permis d'aménager pour la tranche conditionnelle de 4 lots, il a été demandé la mise à jour du marché suivant les travaux complémentaires correspondants à réaliser et décomposés comme suit:

- o reprofilage du fossé vers la rivière, en limite avec l'ancien presbytère
- o réalisation d'un réseau pluvial pour raccordement des micro-stations EU
- o mise à jour des surfaces d'enrobés et bordures

Le marché initialement prévu nécessite donc des adaptations, objet du présent avenant :

Montant initial	17 770,00 € HT
Avenant BOUTTE	+ 16 669,80 € HT
Montant total du marché	34 439,80 HT

Soit une augmentation de 93.81 % ;

VU les articles 27, 28 et 30 du code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées,
VU la délibération du conseil municipal du 28/04/2015 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux de lotissement du Mesnil Vigot,
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché lot N°1 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

b) Lot n°2 : TRANCHEES – RESEAUX SOUPLES : entreprise SORAPEL : avenant N°1 :

Suite à l'obtention du permis d'aménager pour la tranche conditionnelle de 4 lots et à l'obtention des accords techniques des concessionnaires, les travaux AEP prévus au marché de la tranche conditionnelle seront réalisés par la SAUR.

En accord avec l'entreprise, il a été décidé de :

- Supprimer la partie Eau potable de la tranche conditionnelle du marché.

Le marché initialement prévu nécessite donc des adaptations, objet du présent avenant :

Montant initial	9 850 € HT
Avenant 1	+ 1 005 € HT
Avenant 2	- 3 850 € HT
Montant total du marché	7 005 € HT

Soit une diminution de 28.88%.

VU les articles 27, 28 et 30 du code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées,
VU la délibération du conseil municipal du 28/04/2015 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux de lotissement du Mesnil Vigot,
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché lot N°2 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

Factures supplémentaires

Eau potable	2 959,41 € HT
Orange Fibre	1 729,00 € HT
Orange viabilisation des 4 lots	549,00 € HT

Le total de l'ensemble du marché s'élève à 46 682,21€ HT

c) Délibération sur la voirie :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de demander l'autorisation de différer les travaux de finition de voirie du lotissement communal.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour :

- différer les travaux de finition de voirie,
- déposer la demande de modification du permis d'aménager en cours de validité,
- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires en rapport avec cette demande.

3) Aménagement et extension du groupe scolaire : avenant N°1 Lot N°5 « ravalement » entreprise Gündüz

Mr le maire présente l'avenant examiné et validé par la commission d'appel d'offres du 25 janvier à 20h00.

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires non prévus au marché initial (peinture sur partie existante y compris les appuis de fenêtres du logement de l'école)

Montant initial	37 259,25 € HT
Avenant Gündüz	3 885 € HT
Montant total du marché	41 144,25 € HT

Soit une augmentation de 10.43%.

VU les articles 27, 28 et 30 du code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées,
VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2016 relative à la signature des marchés de travaux pour les travaux d'aménagement et d'extension du groupe scolaire,
CONSIDERANT la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché lot N°5 pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

4) Lotissement des Champs de Losque : ouverture des offres pour la maîtrise d'ouvrage :

Ont répondu :

SEGUR GEOMETRE	AVRANCHES
TECAM	GRANVILLE
ADH 50	SAINT-LÔ
LALLOUET	SAINT-LÔ

Les offres seront étudiées et présentées ultérieurement.

5) Réaménagement de la mairie de Remilly Sur Lozon : demandes de subventions : Delib N°2018-1-1 :

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle Remilly-les-Marais(1100 habitants) au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire d'agrandir et de rénover l'espace administratif de la mairie de Remilly sur Lozon (commune centre).

Aujourd'hui la mairie est composée de deux bureaux : 1 pour l'accueil et 1 pour les élus.

Le projet consiste en l'aménagement :

- de la salle de conseil en un espace pour 3 bureaux.
- du garage en salle de réunion
- d'une salle d'archives.

Pour des économies d'énergies, les huisseries en bois seront remplacées ainsi que les radiateurs qui ont 18 ans.

Après étude, le coût s'élève à 58 646.62 € et se décompose comme suit :

Travaux	Montants € HT
Electricité	2 501,54 € HT
Plomberie	1 024,00 € HT
Chauffage	6 057,31 € HT
Terrassement gros œuvre	9 124,00 € HT
Menuiseries extérieures	25 345,00 € HT
Cloisons intérieures	7 921,67 € HT
Peinture et revêtements	6 673,10 € HT
TOTAL	58 646.62€ H.T

Le financement de l'opération serait :

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage	40 %	23 458,65 € HT
DETR	40 %	23 458,65 € HT
Conseil départemental	20 %	11 729,32 € HT
Total	100 %	58 646,62 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Dit que cette opération sera inscrite au budget 2018
- Approuve le plan de financement
- Sollicite les subventions auprès de la Préfecture pour la DETR et du Conseil départemental

6) Agrandissement du cimetière de Remilly Sur Lozon : demande de subvention DETR auprès de la préfecture : delib N°2018-1-2 :

Actuellement il reste moins d'une dizaine de places disponibles dans le cimetière de Remilly Sur Lozon commune déléguée de Remilly-les-Marais, malgré une reprise de concessions réalisée en 2005. Il est donc nécessaire d'agrandir celui-ci. En 2009, la commune a acheté une parcelle de terre située dans le prolongement du cimetière qui va permettre son agrandissement. Après étude, le projet s'élève à 107 663.50 € H.T.

Le financement de l'opération serait :

Origine des financements	Taux	Montant € HT (estimation)
Maître d'ouvrage	60 %	64 598.10 € HT
DETR	40 %	43 065.40 € HT
Total	100 %	107 663.50 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Dit que cette opération sera inscrite au budget 2018
- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention DETR auprès de la Préfecture.

7) SAINT-LO AGGLO : réunions de la CLECT du 26/09/2017 et 25/10/2017 : approbations des rapports :

a) rapport du 26 septembre :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 26 septembre, afin de travailler sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de communes de Canisy.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 26 septembre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 26 septembre 2017, ci-annexé,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve le rapport de CLECT en date du 26 septembre 2017.

b) Rapport du 25 octobre 2017 :

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences

opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

En 2017, la CLECT s'est réunie le 25 octobre, afin de poursuivre le travail sur l'évaluation des charges transférées aux communes et rétrocédées à Saint-Lô Agglo suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017 (compétences abordées : équipements sportifs et TAP). Les membres de la CLECT ont également travaillé sur l'évaluation des charges transférées suite à différentes décisions prises depuis 2016. Les compétences abordées sont : l'ajustement des missions du service urbanisme mutualisé avec la ville de Saint-Lô, les navettes cantine, l'entretien des chemins de randonnée, une subvention au comité de jumelage et l'application du droit des sols.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 25 octobre 2017 a été approuvé par les membres de la CLECT

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 25 octobre 2017, ci-annexé,

le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve le rapport de CLECT en date du 25 octobre 2017.

8) Compte-rendu de la commission « voirie » du 22 janvier 2018

a) TRAVAUX D'EPARAGE :

Les contrats se sont terminés fin 2017. Il est donc nécessaire de les renouveler pour Remilly et Les Champs de Losque, sachant que pour Le Mesnil-Vigot, l'entreprise MARESQ veut bien continuer à faucher. Une consultation sera donc lancée.

Pour les chemins enrobés, il sera demandé :

- début du printemps (juin) : une prestation comprenant 3 passages (1 passage berne et 2 passages talus)
- en septembre : une prestation comprenant 5 passages (1 passage berne et 4 passages talus)
- en option 4 passages en septembre (1 passage berne et 4 passages talus)

Pour les chemins non enrobés, il sera demandé :

- début du printemps (juin) : une prestation comprenant 2 passages et un broyage central 2500ml.
- en septembre : une prestation comprenant 5 passages
- en option 4 passages en septembre

Les entreprises susceptibles de pouvoir faire les travaux de fauchage :

- TP POISSON
- LEMENAND Guillaume
- MALLET Eric (Muneville Le Bingard)
- VANTOMME (Feugères)
- JEAN Alain (Le Hommet d'Arthenay)

b) TRAVAUX DE DEBERNAGE ET D'ARASEMENT CENTRAL DE LA VOIRIE

Un planning sera établi sur 3 ans.

35% du kilométrage demandé sera effectué dans chaque commune déléguée.

Chaque commune devra faire un classement de ces voiries urgentes.

c) CURAGE DES FOSSES :

des devis seront sollicités.

d) EPARAGE DES CHEMINS DE RANDONNEE (Le Mesnil-Vigot et Remilly sur Lozon)

Suite à la rencontre avec IPE, un devis a été reçu : il indique 2 prestations et 1 passage gratuit en hiver pour un montant total TTC de 2 319,20 €.

e) 9) QUESTIONS DIVERSES :

Dates à retenir :

DATE	OBJET	PERSONNES CON- CERNEES	HEURE	COMMUNE DELEGUEE
VENDREDI 16 FEVRIER	REUNION DE BUREAU	MAIRE ET ADJOINTS	14H30	MAIRIE REMILLY-SUR-LOZON
VENDREDI 23 FEVRIER	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE DES FETES LES CHAMPS DE LOSQUE
JEUDI 22 MARS	REUNION DE BUREAU COMMISSION DES FINANCES	et MAIRE ET ADJOINTS ET COMMISSION DES FINANCES	20H30	SALLE COMMUNALE REMILLY SUR LOZON
VENDREDI 30 MARS	REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL VOTE DU BUDGET	TOUT LE CONSEIL MUNICIPAL	20H30	SALLE COMMUNALE REMILLY SUR LOZON

RANDONNEES Marigny Je T'aime :

- **19 juin** au Mesnil-Vigot départ à 19h à la mairie
- **7 août** à Remilly Sur Lozon départ à 20h à la mairie

Prochaines permanences du CDHAT concernant les aides financières pour améliorer les performances énergétiques des logements aura lieu : **le mardi 20 mars 2018** à la mairie de Marigny de 9h30 à 12h30 et **le jeudi 08 mars 2018** à la mairie de St Jean de Daye de 9h30 à 12h30. Pendant cette permanence, un chargé d'opération pourra conseiller et informer gratuitement et sans engagement les propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'économies d'énergie, sur les conditions et les aides mobilisables : Aides de l'Anah, de l'Etat, du Conseil Départemental, le crédit d'impôts, l'éco-prêt à taux 0 ... pouvant atteindre sous certaines conditions et dans certains cas jusqu'à 80% des dépenses.

Naissance de Léa, la fille de Romain, conseiller municipal et Mélanie : Une enveloppe est à disposition à l'agence postale pour un cadeau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23h15.

Le secrétaire,
J-C MARAIS

Le maire,
P.VAULTIER